***Lettre-type à mobiliser dans le cas d’un squat dans lequel le compteur d’eau aurait été coupé par le gestionnaire***

**Destinataire : gestionnaire du service eau potable avec éventuellement en copie l’autorité compétente (Mairie ou EPCI)**

**Objet : demande de réouverture du branchement d’eau potable situé au XXX**

Madame, Monsieur,

Je vis actuellement dans un squat situé à /adresse et/ou précisions de localisation/ sur votre commune depuis maintenant /semaines/mois/.

*Possibilité d’ajouter des précisions sur le nombre de personnes vivant sur les lieux, dont le nombre d’enfants.*

Le /date de la coupure/, le branchement permettant l’approvisionnement en eau potable de mon domicile a fait l'objet d’une réduction/coupure.

Cette coupure d’eau/réduction du débit en votre qualité d’opérateur constitue une violation de la loi.

En effet, aux termes de l’article L.115-3 du Code de l’action sociale et des familles, modifié par la loi Brottes du 15 avril 2013, les distributeurs d’eau ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l’interruption, y compris par résiliation de contrat, même en cas de non-paiement des factures, et ce quelle que soit la période de l’année.

Cette interdiction possède un caractère général et absolu[[1]](#footnote-1).

Or, il convient de souligner que les lieux dans lesquels je suis installé actuellement sont considérés au sens de l’article 8 de la Convention européenne des droits de l’Homme comme mon domicile. En effet, je vis physiquement dans le lieu situé à /adresse/ qui constitue mon logement principal où j’ai fixé le centre de mes intérêts.

Dès lors, le distributeur d’eau ne peut procéder à l’interruption ni à la réduction de la fourniture d’eau sur ces lieux, y compris via la coupure du branchement d’eau.

*Possibilité d’ajouter des éléments de circonstances (ex: période estivale et températures élevées)*

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir procéder dans les plus brefs délais à la réouverture du branchement du lieu situé /adresse/.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l’assurance de mes sentiments distingués.

Signature

1. Cour de Cassation, 1ère civ., 16 mai 2018, 17-13.395 [↑](#footnote-ref-1)